

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 11 MARS 2020, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Doris Bourget, mairesse suppléante	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste
M. Mario Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe /secrétaire-trésorière adjointe et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

20-03-032-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

20-03-033-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 FÉVRIER 2020

Sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2020.

20-03-034-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER AU 7 MARS 2020

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 14 février au 7 mars 2020, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14881 à 14968 au montant de 334 254,73 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2825 à 2841, au montant de 62 547,35 \$, le tout pour un grand total de 396 802,08 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

20-03-035-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 MARS 2020

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653, en date du 7 mars 2020, au montant de 28 894,88 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

20-03-036-O

APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION DU PARC D'HIVERNAGE DE NAVIRES DE PÊCHE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance du projet d'amélioration du parc d'hivernage de navires de pêche de Grande-Rivière pour la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que l'importance d'avoir des infrastructures optimales pour assurer le développement du secteur de force de la MRC qu'est la pêche commerciale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un élément essentiel au développement économique régional;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux marins-pêcheurs une infrastructure sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le projet du parc d'hivernage de navires de pêche de Grande-Rivière est inscrit dans la planification stratégique 2019-2023 de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà donné son appui au projet en finançant l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la démarche de la Corporation de développement économique de Grande-Rivière et de la Ville de Grande-Rivière et souscrit entièrement aux objectifs du projet.

Que ladite résolution soit transmise à :

Monsieur André-Pierre Rossignol, président de la Corporation de développement économique de Grande-Rivière

Monsieur Gino Cyr, maire de la ville de Grande-Rivière

Monsieur Kent Moreau, directeur général de la ville de Grande-Rivière

20-03-037-O

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC »

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralités;

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s’inscrit en continuité de l’actuel Fonds de développement des territoires, dont l’entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence et de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l’entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer, pour et au nom de la MRC, l’entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation

20-03-038-O

APPUI « OPTILAB »

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place d’Optilab, une détérioration des services de laboratoire est constatée en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d’Optilab n’apporte aucune valeur ajoutée au niveau clinique, fonctionnel, ainsi qu’en ce qui concerne les ressources humaines, financières et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d’Optilab affecte le climat de travail et amène une démobilitation et une dévalorisation des équipes de techniciens en laboratoire de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les problèmes soulevés par l’équipe médicale et que ces problèmes dépassent les problèmes de communication et de gouvernance, soit au niveau de l’analyse et des prélèvements (disponibilité de certaines analyses, délais et retards dans l’obtention des résultats, tant parfois pour des analyses courantes que pour certaines analyses plus rares envoyées à l’extérieur, perte ou détérioration d’échantillons, horaire des cliniques de prélèvements) ou encore médico-administratif (des résultats non envoyés au médecin prescripteur, des rapports vides, des doublons ou des résultats illisibles ou des coordonnées de patients non mis à jour) ;

CONSIDÉRANT l’impact inacceptable au niveau des usagers ;

CONSIDÉRANT l’impossibilité de déployer de façon optimale Optilab en Gaspésie notamment en lien avec l’aspect géographique et climatique ;

CONSIDÉRANT le faible pourcentage d’échantillons transférés avec Optilab et tous les problèmes rencontrés ;

CONSIDÉRANT que depuis le transfert d’Optilab, il est possible de constater la vision à moyen terme de fermeture de postes, de diminution des équipes de travail en Gaspésie, et ce, au profit d’une centralisation dans le Bas-Saint-Laurent, ce qui va à l’encontre des priorités de la ministre actuelle et des orientations du conseil d’administration du CISSS de la Gaspésie de qualité et de proximité de services ;

CONSIDÉRANT la motion du député de Bonaventure adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 4 décembre dernier affirmant entre autres :

- « Que l'Assemblée nationale reconnaît la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine comme une région administrative avec des particularités importantes » ;
- « Qu'elle souligne que ces particularités amènent des défis importants, compte tenu, notamment, de l'étendue de la région » ;
- « Qu'elle reconnaisse que la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a accumulé un retard important, ces dernières années, quant au financement public en santé, en transports, en éducation et en culture » ;
- « Qu'elle rappelle que cette situation a eu son lot de conséquences sur le développement économique de la région et sur sa capacité à se doter d'institutions propres dans plusieurs champs de compétence du Québec » ;
- « Qu'elle souligne l'importance de soutenir la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en considérant notamment ses particularités importantes ».

CONSIDÉRANT que le projet Optilab va à l'encontre de la volonté de décentraliser 5000 postes en région.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement du Québec que la Gaspésie reprenne la gouvernance entière, complète et totale des laboratoires médicaux de la région en permettant au CISSS de la Gaspésie d'assurer la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, et ce, pour permettre le déploiement d'un service de proximité;
- Que madame Nadia Minassian soit mandatée pour travailler le dossier en collaboration avec le président du conseil d'administration du CISSS, monsieur Richard Loiselle

20-03-039-O

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ - DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)

CONSIDÉRANT la résolution no 2020-03-035 (4 mars 2020) de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé relativement à la « demande d'assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC » adressée au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est soucieuse de la problématique invoquée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé appuie la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans sa démarche à l'effet de demander au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada un assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2019, le projet de règlement numéro 316-2019 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 février 2020 relativement au règlement numéro 316-2019;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué les modifications demandées le 13 février 2019 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Bourget, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le règlement de remplacement numéro 316-2019 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

20-03-041-O

EMBAUCHE DE MADAME LOUISANNE TARDIF-LEBLANC À TITRE DE STAGIAIRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'embauche de madame Louisanne Tardif-Leblanc à titre de stagiaire en aménagement du territoire pour la période estivale;
- Que madame Tardif-Leblanc soit rémunérée au taux horaire de 19\$, pour une période de 14 semaines débutant le 25 mai 2020, à raison de 32 ½ heures/semaine, et ce, sous la supervision de madame Christine Roussy, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe & aménagiste de la MRC du Rocher-Percé.

20-03-042-O

PROJET PILOTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE APPUI AU REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la résolution no 2020-02-27-68 (27 février 2020) du Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement au « Projet Pilote en aménagement du territoire »;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé partage les motifs invoqués par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la MRC du Rocher-Percé appuie le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa démarche à l'effet de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de revoir complètement le déploiement du projet pilote afin de véritablement prendre en compte nos particularités régionales

20-03-043-O

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT -- LES ATELIERS ACTIBEC 2000 INC. COLLECTE DE CARTON COMMERCIAL ET MATIÈRES RECYCLABLES DES INDUSTRIES ET DES INSTITUTIONS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, a autorisé, le 17 février 2020, la MRC à octroyer, sans demande de soumission, le contrat de collecte de carton commercial et des matières recyclables pour les industries, les commerces et institutions à l'organisme Les Ateliers Actibec 2000 inc.;

CONSIDÉRANT que suite à cette autorisation, il y a lieu que la MRC et Les Ateliers Actibec signent le contrat, tel que présenté aux autorités du MAMH

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte de renouveler le contrat pour la collecte et le transport du carton commercial et des matières recyclables pour les ICI, à l'organisme Les Ateliers Actibec 2000 inc., pour un montant de 249 915 \$, taxes en sus, pour l'année 2020, plus IPC pour les années 2021 à 2024, avec possibilité de renouvellement pour 2025.

- Que le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025, renouvelable au gré de la MRC, à chaque année, à moins d'un avis contraire de la part de la MRC donné au moins 90 jours avant la date d'expiration du contrat ou du renouvellement.
- Que les éléments tels que définis par le MAMH soient respectés par Les Ateliers Actibec 2000 inc..

20-03-044-O

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

Un seul dossier a été présenté, en séance de travail, le 10 mars 2020, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), suite aux recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-24	MRC du Rocher-Percé	Commandites -- Montant supplémentaire	8 790 \$	8 790 \$
TOTAL			8 790 \$	8 790 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

20-03-045-O

RÉPARTITION – REDEVANCES ÉOLIENNES

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit des redevances de la Régie de l'Énergie de la Gaspésie- Îles de la Madeleine en tant que membre actionnaire;

CONSIDÉRANT que selon l'entente relative à la constitution de la Régie Intermunicipale de l'énergie Gaspésie-îles de la Madeleine, la responsabilité de la répartition de ces sommes est sous la responsabilité exclusive des membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2019—2023 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement sur l'ensemble des cinq municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir de façon particulière des projets structurants déjà identifiés dans le « Plan stratégique 2019—2023 »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que les premiers 525 000 \$ soient distribués aux municipalités locales selon leur RFU (richesse foncière uniformisée) ;
- Que toute somme excédentaire de 525 000 \$ soit déposée dans un fonds éolien dédié aux projets structurants ciblés par la planification stratégique 2019-2023 et répartie équitablement aux municipalités locales;
- Que le conseil de la MRC répartisse le solde des sommes non utilisée entre les municipalités selon la richesse foncière uniformisée connue à la date de la décision.

20-03-046-O

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2019 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la technicienne en prévention des incendies, madame Sonia Lessard, a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* stipule que la MRC doit adopter et transmettre au Ministre un rapport d'activités annuel par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activités 2019 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC du Rocher-Percé.

20-03-047-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 545 188 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 545 188 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

Monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **règlement numéro 325-2020** décrétant une dépense de 13 545 188 \$ ainsi qu'un emprunt de 13 545 188 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé.
- Dépose le projet du règlement numéro 325-2020 intitulé « **DÉPENSE DE 13 545 188 \$ ET EMPRUNT DE 13 545 188 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ** ».

20-03-048-O

AÉROPORT -- AJOUT AU CONTRAT -- INTÉGRATION DU DESIGN DE LA PORTION DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE TRAFIC – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT le projet d'allongement et de réfection de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'aire de trafic;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée le 20 février 2020 par l'entreprise est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'ajout au contrat de Tetra Tech QI inc., firme de génie-conseil, d'un montant de 10 000 \$, taxes en sus, pour procéder à l'intégration du design de la portion de l'agrandissement de l'aire de trafic dans les plans et devis finaux.

20-03-049-O

AÉROPORT -- AJOUT AU CONTRAT -- PLANS ET ESQUISSES AÉROGARE - MATHIEU FLEURY, ARCHITECTE

CONSIDÉRANT le projet d'allongement et de réfection de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT le mandat déjà en cours par Mathieu Fleury, architecte, pour des plans, esquisses et estimé d'une nouvelle aérogare;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC d'obtenir une deuxième option architecturale;
CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée le 4 mars 2020 par l'entreprise est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'ajout au contrat de Mathieu Fleury, architecte, d'un montant de 1 760 \$ taxes en sus, pour procéder à la préparation d'une deuxième proposition architecturale pour une nouvelle aérogare.

CORRESPONDANCES

- MAMH – Adoption du règlement 316-2019
12-02-2020 -- M. Frédéric Guay, Sous-ministre
Objet : Règlement visant à délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière ...
- CSRL- Maintien du cours Gym Cerveau
19-02-2020 -- M. Louis Bujold, directeur général
Objet : Suivi- Maintien du cours Gym Cerveau
- MAMH – Projet d'analyse financière et de faisabilité des divers scénarios de regroupement en sécurité incendie
24-02-2020 -- Mme Andrée Laforest, Ministre
Objet : Aide financière de 26 204 \$ pour soutenir la coopération intermunicipale
- CS Eastern Shores- Plan triennal de répartition 2020-2023
24-02-2020 -- Mme Margaret-Ann Cooke, sec. général intérimaire
Objet : Consultation du plan triennal de répartition et destination des immeubles 2020-2023
- MAMH – Projet <Contact / Impact>
05-05-2020 – M, Michel Gionest, directeur régional
Objet : Aide financière Gaspésie – FARR (100 000 \$)

AFFAIRES NOUVELLES

20-03-050-O

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE INCENDIE MAJEUR D'UN BÂTIMENT À LOGEMENTS

CONSIDÉRANT la campagne de financement de la Ville de Grande-Rivière mise de l'avant pour venir en aide aux sinistrés suite à un incendie majeur à un bâtiment à logements de 17 unités, le vendredi 6 mars 2020, au 149, rue Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne est d'atteindre la somme de trente-trois mille dollars;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé au conseil de la MRC compte tenu de l'ampleur du sinistre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte :

- de participer à la campagne de financement de la Ville de Grande-Rivière pour une somme de 2 500 \$.
- que ladite somme soit appliquée au surplus accumulé.

MOT DE REMERCIEMENT

DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR MARIO GRENIER

Suite à l'annonce du départ de monsieur Mario Grenier, le conseil tient à lui adresser ses remerciements pour son dévouement et sa grande disponibilité tout au long des années où il a représenté la MRC en tant que directeur général.

J'ÉCOUTE LA JEUNESSE – BUDGET PARTICIPATIF

Le conseil invite les citoyens âgés de 15 à 35 ans, à déposer un projet ou à voter pour leur projet préféré. La période de vote se tient du 29 février au 20 mars et le dévoilement des projets gagnants se fera le 31 mars 2020.

LETTRE DE FÉLICITATIONS – 3 JEUNES QUI ONT PERFORMÉ

Une lettre de félicitations sera adressée à trois jeunes de notre MRC, soit : Justin Blais-Huard, Julien Blais-Huard et Noah Moore de l'équipe l'Océanic pee-wee AA élite, suite à leur performance lors du tournoi international pee-wee de Québec tenu en février.

20-03-051-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 20 h 20.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & Secrétaire-trésorier

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET » tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil de la MRC lors d'une séance subséquente.